



MA SANTÉ AU TRAVAIL

LA PRÉVENTION ET LE SUIVI MÉDICO-PROFESSIONNEL
EXPLIQUÉS AUX SALARIÉS

Votre employeur a l'obligation réglementaire d'adhérer et de déclarer ses salariés au Service de Prévention et de Santé au Travail dont il dépend.

Les visites médicales sont des moments dédiés à votre santé au travail. Elles sont obligatoires pour vous permettre de faire le point sur l'adéquation entre votre état de santé et votre activité professionnelle. Toutes les visites font partie des services compris dans la cotisation annuelle payée par votre employeur.

Nous travaillons autour de trois axes : la prévention des risques professionnels, le maintien en emploi et enfin le suivi médico-professionnel des travailleurs.

PRÉVENTION DES RISQUES

L'équipe pluridisciplinaire, pilotée par le Médecin du travail, étudie les postes de travail, aide à l'évaluation des risques professionnels et conseille les employeurs et les travailleurs sur les moyens à mettre en oeuvre pour préserver la santé, la sécurité et améliorer les conditions de travail.

Selon l'INRS, il existe 20 catégories de risque professionnel telles que les **risques chimiques** liés à l'utilisation d'agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, les **risques physiques** (bruit, ambiances thermiques, TMS...), les **risques biologiques** ou encore les **risques psychosociaux**.

Plus d'info
sur les risques :



MAINTIEN EN EMPLOI

Vous avez une inquiétude sur votre situation tant du point de vue professionnel que social et/ou familial ? Votre état de santé est susceptible d'impacter votre emploi ? Sécurisez votre parcours professionnel et soyez acteur de votre santé, anticipez ! Vous pouvez solliciter votre médecin du travail à tout moment, avant ou pendant votre arrêt de travail.

Nos équipes repèrent les situations à risques et vous accompagnent dans un but de maintien en emploi : aménagement de poste, rendez-vous de liaison avec l'employeur, dispositifs spécifiques (bilans, aides, formations...) ou encore reconversion. Elles travaillent avec l'appui de la Cellule de Maintien en Emploi (CME) et en lien avec les autres acteurs du maintien en emploi et de la compensation du handicap.

Plusieurs dispositifs et outils existent. Consultez notre site internet pour en savoir plus.

FOCUS SUR LA CME

La CME est un outil important de la prévention de la désinsertion professionnelle. Elle permet un accompagnement individuel du salarié en activité ou en arrêt, en risque d'inaptitude au poste de travail ou rencontrant des difficultés à la reprise sur son poste. En tant que salarié, vous avez la possibilité de solliciter la CME !

www.stdv.fr

VOTRE SUIVI MÉDICO-PROFESSIONNEL



VOTRE POSTE NE PRÉSENTE PAS DE RISQUE PARTICULIER

SUIVI SIMPLE / ADAPTÉ*

Tout poste de travail comporte des risques professionnels, mais vous n'entrez pas dans le cadre d'une exposition à des risques dits « particuliers ».



VOTRE POSTE PRÉSENTE DES RISQUES PARTICULIERS

SUIVI RENFORCÉ

Vous êtes exposés à des risques particuliers pour votre santé ou votre sécurité. Votre employeur a l'obligation d'en informer votre SPSTI.

Plus d'info en scannant le QR Code

LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISITES MÉDICALES :

- ✓ **La visite d'embauche et la visite périodique** : tous les salariés sont concernés mais des modalités différentes s'appliquent en fonctions des risques auxquels vous êtes exposé. La visite consiste à vérifier que le poste de travail n'est pas de nature à porter atteinte à votre santé mais également à vous informer et à vous sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre à œuvre.
- ✓ **La visite à la demande** : vous pouvez en bénéficier à tout moment, à votre demande, à celle de votre employeur ou du médecin du travail. Elle permet d'anticiper et de prendre en charge, parfois de manière précoce, les difficultés que vous rencontrez et ainsi de proposer un accompagnement personnalisé.
- ✓ **La visite de pré-reprise** : réalisée à votre initiative, à la demande de votre médecin traitant, du médecin conseil de la Sécurité Sociale ou du médecin du travail, elle permet :
 - De vous accompagner et de vous aider pendant votre arrêt de travail.
 - D'anticiper les conditions qui faciliteront un retour au poste de travail, le moment venu ou éventuellement un reclassement.
- ✓ **La visite de reprise** : réalisée à la demande de l'employeur dans les 8 jours suivant la reprise du travail après un congé maternité, une maladie professionnelle ou tout arrêt de travail de plus de 60 jours (30 jours pour un accident du travail). La visite permet de vérifier que la reprise ne présente pas de risque pour votre santé.

Il existe également des visites :

- De **mi-carrière** organisées entre 43 et 45 ans afin d'évaluer l'adéquation entre le poste de travail et votre santé.
- **Post-exposition**, pour les travailleurs exposés à des risques de pathologie à long terme (ex : amiante). Organisées soit suite à un arrêt d'exposition, soit suite à une cessation d'activité (retraite, invalidité...).



NOTE

Le **rendez-vous de liaison** permet d'entretenir le lien entre le salarié et l'employeur durant un arrêt de travail supérieur à 30 jours.

VOTRE SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

50

**COLLABORATEURS
IMPLIQUÉS**

4 570

**ENTREPRISES
ACCOMPAGNÉES**

47 500

**SALARIÉS
SUIVIS**

Nos équipes pluridisciplinaires vous conseillent et vous accompagnent de manière individuelle et/ou collective en matière de prévention et de santé au travail.



ÉQUIPE MÉDICALE

- ✓ Médecin du travail ou collaborateur médecin
- ✓ Infirmier en Santé Travail
- ✓ Assistant médical



ÉQUIPE TECHNIQUE

- ✓ Préventeur
- ✓ Assistant technique
- ✓ Psychologue du travail
- ✓ Assistant sociale

TOUS ACTEURS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL !

Contacter SANTÉ TRAVAIL DRÔME VERCORS

50 Quai Pied Gai
26400 CREST

10 Rue de Gillière - Z.I. Les Allobroges
26100 ROMANS-SUR-ISÈRE

9 Rue Antoine Lavoisier
26240 SAINT-VALLIER

04.75.25.26.44

04.75.70.70.20

04.75.23.02.06



www.sante-travail-drome-vercors.fr



Santé Travail Drôme Vercors